

Statuten van de **Fédération belge des Cercles d'Escrime**, goedgekeurd op de oprichtingsvergadering in het Brusselse stadhuis, op 25 oktober 1896 (overgenomen uit: Le Cycliste Belge Illustré, 29/10/1896).

1. – Il est fondé sous le titre *Fédération belge des Cercles d'Escrime*, une réunion de toutes les sociétés et salles de Belgique s'occupant d'Escrime.

Cette fédération a pour but : la consolidation des rapports amicaux existant entre les amateurs belges, ainsi que ceux à établir avec les amateurs étrangers ; l'entente à observer pour les dates des fêtes d'Escrime ; l'institution éventuelle d'une fête annuelle fédérale d'armes ; la publication d'un organe spécial et d'un annuaire belge de l'Escrime et en général, les mesures à prendre pour propager le dit sport en Belgique.

La Fédération pourra également s'occuper des mesures à prendre pour secourir, le cas échéant, des professeurs ou prévôts qui se trouveraient dans une situation malheureuse.

2. – Chaque salle participante ne s'engage à faire partie de la Fédération que pour un an. Cet engagement continue implicitement, d'année en année, pour les groupes affiliés qui n'auraient pas fait parvenir avant le 1^{er} octobre leur renonciation écrite au bureau de la Fédération.

Les sociétés non présentes à la constitution pourront obtenir leur affiliation en faisant la demande au bureau qui statuera provisoirement, sauf approbation par le prochain congrès.

Pour les cas éventuels d'exclusions, le congrès seul, pourra statuer.

3. – Toutes les sociétés et salles de Belgique fédérées auront le droit de se faire représenter à la fédération par un délégué pour chaque groupe de 25 membres, avec un maximum de 4 délégués.

Le choix de ce délégué est absolument libre ; les sociétés ou salles peuvent donc, si elles le désirent, déléguer des membres d'autres groupes ou d'autres villes ; les représentants ainsi élus ont voix cumulatives, étant toutefois bien entendu qu'il s'agit seulement de membres amateurs.

4. – L'assemblée des délégués compose le Congrès fédéral, qui tiendra réunion annuelle au mois de novembre de chaque année, ou chaque fois que son bureau le jugera nécessaire.
5. – Le Congrès nomme annuellement son bureau. Celui-ci se compose d'un Président, deux vice-Présidents, un Secrétaire Général, un Secrétaire, un Trésorier et 3 Commissaires.
6. – Les réunions du Congrès et du Bureau se tiennent à Bruxelles.
7. – Les ressources ordinaires de la Fédération sont formées par le versement d'une cotisation de fr. 25 par chaque délégué de groupe (Voir art. 3 § 1^{er}).